

## **SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016**

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE et Luc LHOEST, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Est absente (excusée) : Mme Léa GAUNE, Conseillère communale.

### **1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

Il est donné lecture des points votés en séance du 13 juillet 2016.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 13 juillet 2016, le procès-verbal sera adopté.

### **2. COMPTES COMMUNAUX ANNUELS DE 2015.**

Le Conseil communal,

Vu les comptes communaux annuels de 2015 tel que certifiés exacts par Monsieur José ISTAZ, Receveur régional;

Vu l'attestation du Collège des Bourgmestre et Echevins certifiant que toutes les créances au profit de la commune ont été régulièrement portées en droits constatés et que tous les engagements et dépenses contractés sont portés aux présents comptes;

Après avoir entendu la présentation des comptes communaux annuels par Monsieur José ISTAZ, Receveur régional;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

ARRETE les comptes communaux annuels de 2015, lesquels se clôturent comme suit :

		<b>Résultat budgétaire</b>	
		<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés nets de l'exercice	+	6.396.146,71	713.060,45
Engagements de l'exercice	-	5.445.056,95	713.060,45
Excédent/Déficit budgétaire	=	951.089,76	0,00
		<b>Résultat comptable</b>	
		<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés nets de l'exercice	+	6.396.146,71	713.060,45
Imputation de l'exercice	-	5.445.056,95	446.663,58
Excédent/Déficit comptable	=	951.089,76	266.396,87

		<b>Compte de résultats</b>
Produits	+	5.722.043,17
Charges	-	6.245.343,44
Résultat de l'exercice	=	- 523.300,27
		<b>Bilan</b>
Total bilantaire		15.653.013,83
Dont résultats cumulés :		
Exercice		- 523.300,27
Exercice précédent		- 88.903,13

TRANSMET le présent Compte communal 2015 aux Organisations syndicales représentatives tel que le prévoit le décret du 26 mars 2014 modifiant le CDLD.

### **3. APPROBATION DU COMPTE (EXERCICE 2015) DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE REMICOURT.**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le compte 2015 de la Fabrique d'église de Remicourt, reçu le 25.05.2016, se clôturant comme suit :

Recettes : 13.749,15 Euros

Dépenses : 9.788,59 Euros

Boni : 3.960,56 Euros

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège daté du 08/06/2016, arrêtant et approuvant le compte 2015 sous réserve des corrections suivantes :

Recettes ordinaires : Chapitre I

R18c : 20,82 € au lieu de 0,00 € (recette location chasse à inscrire)

R18e : 1.418,60 € au lieu de 0,00 €

(Remboursement factures d'électricité)

R28a : 0,00 € au lieu de 1.398,45 €

R18f : 1.050,00 € au lieu de 0,00 €

R28d : 0,00 € au lieu de 1.050,00 € (Affection Rectte Œuvres paroissiales)

R7 : Pas de preuve pour 20,82 € et 286,67 € (pas d'extract de compte)

Dépenses ordinaires

D5 : 1.126,88 € au lieu de 1.106,73 € (Note de crédt de 20,15 € retiré et mis en R18e)

D40 : (visites décanales, montant 30,00 €), D43 (messes et services religieux fondés, montant 441,00 €), D50h (Sabam et Repobel, montant 53,00 €) ne sont pas comptabilisées et payées.

Cette situation doit être régularisée en 2016.

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 9 voix Pour et 7 Abstentions** (*Mrs HEYNE, LHOEST, RENQUIN, SCIORRE et Mmes L. GELAESEN, R.-M. GELAESEN, PIRARD*) ;

DECIDE :

Article 1 : Approuve le compte 2015 de la fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Remicourt, sous réserve des corrections ci-après :

Recettes ordinaires : Chapitre I

R18c : 20,82 € au lieu de 0,00 € (recette location chasse à inscrire)

R18e : 1.418,60 € au lieu de 0,00 €

(Remboursement factures d'électricité)

R28a : 0,00 € au lieu de 1.398,45 €

R18f : 1.050,00 € au lieu de 0,00 €

R28d : 0,00 € au lieu de 1.050,00 € (Affection Rectte Œuvres paroissiales)

R7 : Pas de preuve pour 20,82 € et 286,67 € (pas d'extract de compte)

Dépenses ordinaires

D5 : 1.126,88 € au lieu de 1.106,73 € (Note de crédt de 20,15 € retiré et mis en R18e)

D40 : (visites décanales, montant 30,00 €), D43 (messes et services religieux fondés, montant 441,00 €), D50h (Sabam et Repobel, montant 53,00 €) ne sont pas comptabilisées et payées.

Cette situation doit être régularisée en 2016.

Le Compte 2015 de la fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Remicourt, se clôture comme suit :

Recettes : 13.790,12 Euros

Dépenses : 9.808,74 Euros

Boni : 3.981,38 Euros

Le Conseil communal rappelle au Conseil fabricien de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Remicourt que la comptabilité fabricienne à l'instar des comptabilités des pouvoirs locaux n'autorise pas la compensation.

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**4. FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE DE LA PAROISSE DE HODEIGE – BUDGET 2017.**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Attendu que le budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-André de la paroisse de Hodeige, reçu le 9 août 2016, se clôture comme suit :

Recettes : 9.536,86 €uros

Dépenses : 9.496,00 €uros

-----  
Excédent : 40,86 €uros

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège arrêtant et approuvant le budget 2017 sous réserve des corrections suivantes :

- Recettes extraordinaires

R20 : erreur dans le calcul de l'excédent présumé de l'exercice précédent : 885,28 € au lieu de 1.127,43 €

- Dépenses ordinaires

D15 : 250,00 € à prévoir au lieu de 0,00 €

D5 : 1.150,00 € à prévoir au lieu de 1.400,00 €

D27 : 695,71 € à prévoir au lieu de 900,00 €

D50c : 96,00 € à prévoir au lieu de 53,00 €

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

APPROUVE le budget 2017 de la fabrique d'Eglise de Hodeige, sous réserve des corrections ci-après :

- Recettes extraordinaires

R20 : erreur dans le calcul de l'excédent présumé de l'exercice précédent : 885,28 € au lieu de 1.127,43 €

- Dépenses ordinaires

D15 : 250,00 € à prévoir au lieu de 0,00 €

D5 : 1.150,00 € à prévoir au lieu de 1.400,00 €

D27 : 695,71 € à prévoir au lieu de 900,00 €

D50c : 96,00 € à prévoir au lieu de 53,00 €

Le budget 2017 de la Fabrique d'église de Hodeige se clôture comme suit :

- Recettes : 9.294,71 €uros

- Dépenses : 9.294,71 €uros

-----  
Excédent : 0,00 €uro

Article 2 :

En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

##### **5. FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DE LA PAROISSE DE MOMALLE – BUDGET 2017.**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Attendu que le budget 2017 de la Fabrique d'église Notre-Dame de la paroisse de Momalle, reçu le 3 août 2016, se clôturant comme suit :

Recettes : 18.089,88 €uros

Dépenses : 18.089,88 €uros

-----  
Excédent : 0,00 €uros

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège arrêtant et approuvant le budget 2017, sous réserve des corrections suivantes :

- Dépenses ordinaires

D11a : 0,00 € à prévoir au lieu de 24,00 €

D15 : 250,00 € à prévoir au lieu de 130,00 €

D6a : 4.204,00 € à prévoir au lieu de 4.300,00 €

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

APPROUVE le budget 2017 de la fabrique d'Eglise de Momalle, sous réserve des modifications suivantes :

- Dépenses ordinaires

D11a : 0,00 € à prévoir au lieu de 24,00 €

D15 : 250,00 € à prévoir au lieu de 130,00 €

D6a : 4.204,00 € à prévoir au lieu de 4.300,00 €

Le budget 2017 de la Fabrique d'église de la paroisse de Momalle, se clôture comme suit :

Recettes : 18.089,88 €uros

Dépenses : 18.089,88 €uros

-----  
Excédent : 0,00 €uros

Article 2 :

En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

## **6. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAMBERT DE LA PAROISSE DE POUSSET – BUDGET 2017.**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Attendu que le budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Pousset, reçu le 2 août 2016, se clôture comme suit :

Recettes : 18.824,88 €uros

Dépenses : 18.824,88 €uros

-----  
Excédent : 0,00 €uro

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège relatif au budget 2017 arrêtant et approuvant le budget sans remarque ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Article 1 :

APPROUVE le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Pousset, comme suit :

Recettes : 18.824,88 €uros

Dépenses : 18.824,88 €uros

-----  
Excédent : 0,00 €uro

Article 2 :

En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**7. EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'AVENUE MAURICE DELMOTTE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 06) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que pour financer les travaux d'amélioration de l'Avenue Maurice Delmotte, il faut recourir à un emprunt pour un montant de 269.312,00€, tel que prévu par le budget communal arrêté par son Conseil en date du 22 décembre 2015 ;

Considérant le cahier des charges N° 1332016 relatif au marché "Emprunt pour financer les travaux d'amélioration de l'Avenue Maurice Delmotte" établi par le Service des Finances ;

Considérant que le montant de ce marché financier peut être estimé à 30.259,95 € (simulation en 15 ans, au taux fixe de 1,353%) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé et que celui-ci est favorable ;

Sur proposition du Collège Communal;

Par ces motifs;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1332016 et le montant estimé du marché "Emprunt pour financer les travaux d'amélioration de l'Avenue Maurice Delmotte", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant peut être estimé 30.259,95 € (simulation en 15 ans, au taux fixe de 1,353%).

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De budgétiser ce marché au service extraordinaire de l'exercice 2016, article 42103/961-51 (n° de projet 20120001).

## **8. TOURISME – REFORME DES MAISONS DU TOURISME - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon ;

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme et donc de redéfinir les périmètres de celles-ci ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl visant à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu le schéma de développement territorial approuvé par 30 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme,

Vu la réunion du 10 juin 2015 regroupant l'ensemble des échevins du tourisme et les présidents et directeurs des maisons du tourisme ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 27 avril 2016 lequel s'est positionné sur une seule Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ayant pour territoire 27 communes et avec des points relais ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 25 mai 2016 lequel s'est positionné sur le modèle de fonctionnement, les statuts et contrat programme de la Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 2016 relative à la réforme des Maisons du Tourisme ;

Considérant que le territoire possède actuellement trois maisons du tourisme ;

Considérant la proposition de périmètre de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Considérant le dossier, fourni par la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye, reprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme ;

Au vu les remarques émises par le Commissariat Général au Tourisme, souhaitant modifier les articles 3, 5, 9, 12, 20, 22 ;

Sur proposition de la Conférence des Elus ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de statuts lui-même tel que repris en annexe.

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Président de l'asbl Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye, Christophe Collignon ;
- à Monsieur le Ministre en charge du tourisme ;
- au Commissariat Général du Tourisme.

## **9. CONVENTION RELATIVE A L'EXUTOIRE PLUVIAL SITUÉ RUE MOMELETTE : SERVITUDE D'ÉCOULEMENT SOUS UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE - RATIFICATION DE LA CONVENTION.**

Le Conseil communal,

Vu le C.D.L.D. et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 15 juin 2016 relative à l'exutoire pluvial sis rue Momelette ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 29 août 2016 ;

Considérant que l'ouvrage traverse en partie le domaine privé afin de rejoindre le point bas le plus proche, à savoir la tête d'aqueduc aval existante ;

Considérant qu'une convention entre la Commune et le propriétaire du terrain traversé par la conduite a été demandée par le Conseil communal en sa séance du 15 juin 2016 ;

Considérant que cette convention a pour objectif de formaliser les droits et devoirs des parties au regard de la gestion de la conduite et en vertu de l'article 640 du Code civil relatif aux servitudes d'écoulement des eaux ;

Attendu que le propriétaire du fond a donné son accord sur les termes de la convention ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

RATIFIE la convention relative à l'exutoire pluvial situé au niveau du n° 43, rue Momelette, relative à la servitude d'écoulement sur une propriété privée telle qu'annexée à la présente délibération.

**10. CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE DE PARCAGE COUVERT SUR LE SITE DE LA SOCIETE MELOTTE SPRL AFIN D'Y PARQUER LE BUS SCOLAIRE, MATERIEL DE VOIRIE ET ACCESSOIRES DU CHARROI COMMUNAL.**

Le Conseil communal,

Vu le C.D.L.D., notamment en ses articles L1122-30 relatif à l'intérêt communal et L1222-1 relatif aux conditions de location et fermage ;

Considérant qu'il convient de parquer le bus communal, du matériel de voirie et des accessoires du charroi communal dans de bonnes conditions, à l'abri des intempéries et aléas environnementaux ;

Attendu qu'il ressort des discussions avec la Direction du site remicourtois de la société Mélotte sprl qu'un emplacement couvert se libère sur le site ;

Considérant que ce site se situe à proximité de l'implantation scolaire de Remicourt et du hall technique de voirie ;

Attendu que le coût de la location d'une surface de 150m<sup>2</sup> demandée par ladite société s'élève à 150 €uros/mois soit 1 €uro par m<sup>2</sup> et par mois ;

Attendu que différents contacts ont été pris auprès de diverses sociétés et particuliers afin de trouver un endroit de parcage ad hoc pour les véhicules communaux ;

Attendu que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas exigé ;

Considérant l'atout de proximité et le caractère raisonnable du coût de location du site de la société Mélotte sprl ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De louer un espace de 150m<sup>2</sup> sur le site remicourtois de la société Mélotte sprl sis rue Jules Mélotte n° 31, pour un montant de 150 €uros/mois.

Cette somme sera indexée annuellement à moins que la loi n'en dispose autrement.

D'approuver la convention de location annexée à la présente délibération.

Charge le Collège communal de réaliser les modalités nécessaires à cette location.

**11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING POUR CAMIONS ET CAMIONNETTES SUR LE SITE DE L'ENTREPRISE DALEMANS – CONVENTION A TITRE GRATUIT.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-30 relatif à l'intérêt communal;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 20 juillet 2005 telle que modifiée relative au stationnement de longue durée, notamment de poids lourds, dans les agglomérations ;

Vu la NLC en son article 135, par 2 relative à l'obligation de sécurité incombant aux communes sur toute voirie traversant son territoire ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que la question du stationnement de poids lourds au sein des agglomérations devient problématique et pose diverses difficultés sur le territoire communal ;

Considérant la nocuité engendrée par ce parcage de longue durée conséquemment au bruit, vibrations, encombrement et dégradations du cadre de vie engendrée, et qu'il convient d'obvier à ces désagréments ;



Attendu que l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 offre la possibilité au gestionnaire de voirie de réserver des emplacements pour le stationnement des poids lourds ;

Considérant qu'il convient de trouver une solution répondant aux critères de tranquillité publique et de respect du cadre de vie sans pour cela s'élaborer aux dépens de l'activité économique ou de la possibilité pour les chauffeurs de poids lourds de trouver des solutions en matière de stationnement ;

Entendu l'Echevin de la mobilité sur la proposition de créer un espace de parcage pour poids lourds sur le terrain cadastré A124R2 sis rue Jules Mélotte appartenant à SA DALEMANS représentée par la SPRL DALYS ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Décide de passer la convention telle qu'annexée à la présente délibération avec la société SA DALEMANS représentée par la SPRL DALYS représentée par Jean-François Dalemans.

Charge le Collège communal des modalités nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**12. DEMISSION DE Madame Dominique LIBIOUL EN QUALITE DE CONSEILLER DU CPAS – ACCEPTATION.**

**PRESENTATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE DU CPAS SUR BASE DE LA PROPOSITION DU GROUPE E.C.**

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 3 décembre 2012 portant élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale présentée par les groupes politiques ;

Vu la correspondance du 15 septembre 2016 par laquelle Madame Dominique LIBIOUL présente la démission de ses fonctions de conseillère du C.P.A.S. de Remicourt ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 ;

Vu les décrets du ministère de la Région wallonne modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et en particulier ses articles 19 et 22 et leurs modifications ultérieures ;

Considérant dorénavant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter la démission des fonctions de Madame Dominique LIBIOUL en qualité de conseiller du C.P.A.S. ;

Par ces motifs;

Accepte la démission des fonctions de conseiller du C.P.A.S. de Madame Dominique LIBIOUL à la date du 27 septembre 2016.

Prend acte de la présentation déposée par le groupe E.C. en date du 27 septembre 2016, laquelle respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises.

En conséquence, Madame Françoise BERNARD, domiciliée rue Haut-Vinâve, 7 à 4350 Remicourt est élue de plein droit conseillère du C.P.A.S. et sera admise à prêter le serment légal.

**Un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour de la séance publique.**

*Madame Hélène PENDEVILLE, Conseillère communale, concernée par le point, quitte la séance.*

**13. CREATION DE L'ASBL DU G.A.L. JESUSHESBIGNON.BE – APPROBATION DES STATUTS.**

Le Conseil communal,

Vu l'approbation du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) 2014-2020 par le Gouvernement wallon et la Commission européenne en juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal 09 juillet 2015 posant sa candidature pour la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) regroupant les communes rurales et semi-rurales contigües d'Amay, Berloz, Crisnée, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Waremme dans le cadre de la mesure LEADER du Fonds européen agricole pour le Développement rural (FEADER) et du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2016 approuvant la stratégie de développement local (SDL) pour un montant de 1.978.269,70 euros, marquant son accord pour le dépôt de la dite SDL auprès du SPW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2016 s'engageant à cofinancer la part locale à raison d'un montant de 191.064,52 euros pour l'ensemble des communes associées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2016 s'engageant, dans le cadre d'une réponse positive à ce dépôt de candidature, à créer une asbl pour la bonne mise en œuvre de la dite SDL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2016 décidant de participer aux structures de pilotage et de gestion du GAL selon les modalités définies lors de sa mise en place ;

Vu la décision du Collège communal de Crisnée du 12 septembre 2016 souhaitant se retirer du GAL « Jesuishesbignon.be » ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 actant la sélection de 7 GAL lors du second appel à projets lancé dans le cadre du PWDR et de financer leurs SDL ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 approuvant la sélection du GAL « Jesuishesbignon.be » et réservant pour ce GAL un montant global maximum de 1.758.321,61 euros, réparti de la sorte : 902.018,99 euros en provenance du budget de la Wallonie et 680.470,46 euros financés par Le FEADER, le solde étant à charge de l'opérateur ;

Vu la décision du Comité de suivi du 29 août 2016 s'engageant à ne pas faire augmenter la part de financement local suite à la diminution de moyens ;

Attendu que la constitution du groupement de partenaires, soit le GAL doit respecter la répartition suivante : max 49% de partenaires issus du secteur public et au moins 51% de partenaires issus du secteur privé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De continuer à soutenir le GAL « Jesuishesbignon.be » à 11 communes soit Amay, Berloz, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Waremme.

Article 2 : De maintenir le financement de la part locale décidé lors du Conseil communal du 24 février 2016.

Article 3 : De financer un montant annuel de 3.928,44 euros et de libérer ce montant au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Article 4 : D'approuver le projet de statuts lui-même tel que repris en annexe.

Article 5 : De désigner les représentants suivants au sein des organes de gestion de la future asbl « GAL Jesuishesbignon.be » à savoir :

- 1 représentant pour le Conseil d'administration qui fera également partie de l'Assemblée Générale : Monsieur Jérôme DE NEUVILLE.
- 1 représentant pour l'Assemblée Générale : Madame Hélène PENDEVILLE et 1 suppléant pour l'Assemblée Générale : Monsieur Thierry MISSAIRE.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de l'asbl Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye, Christophe Collignon.

*Madame Hélène PENDEVILLE, Conseillère communale, rentre en séance.*

**A la demande du Bourgmestre-Président, l'urgence est déclarée à l'unanimité et le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance publique.**

#### **14. S.A.C. : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PARQUET DE LIEGE - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de police adapté le 25 novembre 2015 au regard des nouvelles dispositions décrétales en matière de sanctions administratives communales ainsi que la délibération précisant qu'un protocole d'accord devra être conclu entre la Commune et le Parquet du Procureur du Roi ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 23 § 1<sup>er</sup> de la loi du 24 juin 2013, un protocole d'accord peut être conclu avec le Procureur du Roi compétent concernant les infractions mixtes, qu'il est toutefois obligatoire pour les infractions visées à l'article 3, 3<sup>o</sup> de la loi susvisée ;

Attendu qu'une concertation entre le parquet et les communes associées à la zone s'est tenue le 27 avril 2015 afin de déterminer les infractions susceptibles d'être intégrées au protocole d'accord ;  
Considérant qu'il convient de maintenir une politique criminelle cohérente au niveau de l'arrondissement judiciaire tout en rencontrant les spécificités locales et que la conclusion de pareil protocole doit permettre de rationaliser les moyens des entités signataires ;

A l'unanimité,

1. **MARQUE SON ACCORD** sur la conclusion du protocole d'accord avec le Parquet de Liège relatif aux sanctions administratives communales en vue du traitement des infractions concernant l'arrêt et le stationnement ainsi que les infractions mixtes commises par les majeurs et les mineurs de 16 ans et plus.
2. **CHARGE** le Collège communal d'effectuer les démarches nécessaires en vue de la signature du protocole d'accord avec le parquet.

---

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

---